SOCIÉTÉ DES NATIONS.

1929.

LEAGUE OF NATIONS.

REGISTRY. Section. ADMISSIONS TO THE LEAGUE. Document No. Dossier No. Section No. R, 1447 254 28. Document précédent, No. Document suivant, No. Expéditeur. Secretariat Writer. (Suite donnée.) Date Index B. / Distribution Summary Subject Admission of Georgia to the deague. Réponses, &c. (Out Letter Book):-Delegation Cresident of Georgian Republic V Assembly document shewing that Georgia is not admitted to the League, giving the M. Th mas. 13.1.21. hes of georgian Delegation Paid 12.3.21 names of the 14 states which boted against, and of the 10 which boted for her admis-- Sion; 18 states abstained from boting. Assembly Document 251. A classer. For DISTRIBUTION, if any, see blue paper within. Pour Distribution, éventuelle, voir feuille bleue à l'intérieur. Tout commentaire sera inscrit sur la feuille blanche à l'intérieur. DATE. REMETTRE CE DOCUMENT À-DATE. Secondary Circulation Primary Circulation Distributed to the Assembly + Se cretarial / Political Section: 1 18.12.20. Scoretary June 1/2/ Secretary General Re Colban. Legal Section.

COMMENTAIRES. MINUTES.

(Page 1)

Secretary January,

Herewith letter for your approval

and representation.

E.C.

12/3/24

D.

28/9654/254

PARIS, 1e 22 Mars 1921.

NO635

La Légation de Géorgie a l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 Mars, ainsi que du rapport y annexé, sur la protection des minorités en Finlande et en Albanie, adopté par le Conseil de la Société à Paris, le 23 Février dernier, rapport qu'elle ne manquera pas de transmettre au Gouvernement Géorgien.



SECRETARIAT GENERAL

DE LA SOCIETE DES NATIONS

GENEVE

or avenue the eigenblue, activity to see du monart of the cold, and to month on the Society descript descript descript description

Genève, le 12 mars 1921. Monsieur, J'ai l'honneur de signaler, à toutes fins utiles, à votre bienveillante attention que l'Assemblée de la Société des Nations, avant de statuer sur la demande d'admission de la Géorgie à la Société, avait, dans sa somme du 15 decembre, adopté le voeu suivant: "Dans le cas où les Etats Baltiques, Caucasiens "et l'albanie sersiont admis dans la Société

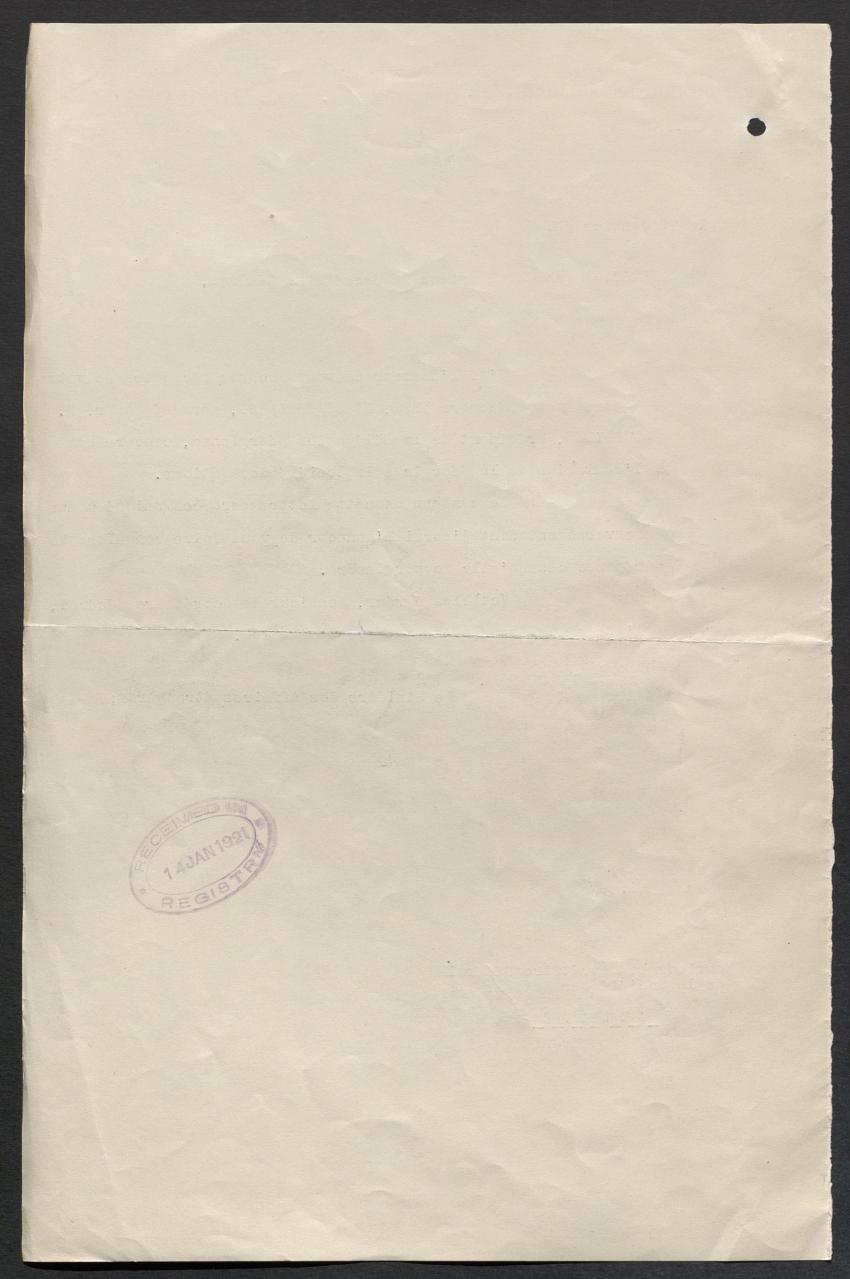
"des Nations, l'assemblée rocommande à ces

"Etats de prendre les magures propres à as
"surer l'application des principes généraux

"inscrits dans les traités des minorités, et

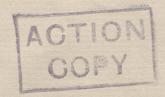
"lour demande de vouloir bien se mettre d'ac
"cord avec le Conseil sur les détails d'appli-"on tion. " Dans des direconstances il pourrait intéresser votre Couvernement de prendre commissance, à titre d'information, d'un rapport adopté par le Consoil de la Société des Nations le 23 Révrier 1921 sur l'état actuel de la question concernant la protection des minerités en Finlande et en Albanie. C'est pourquoi je me permets de vous faire tenir el-joint copie de ce rapport. Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute consideration. 57 SECRETAIRE GENERAL. Son Excellence Monsieur N. TUHEIDZE. Président de la Délégation Géorgienne 37, rue & la Pérouse PARIS.

RÉPUBLIQUE GÉORGIENNE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES le 12 Janvier 1921 Nº 62 Monsieur le Secrétaire Général, J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre 28/9654/254 lettre du 20 Décembre 1920, N° 28/9516/254, adressée à Mr. N. TCHEIDZE, Président de la Délégation Géorgienne, concernant l'admission de la Géorgie à la Société des Nations. Le contenu de cette lettre sera communiqué à mon Gouvernement dont j'aurai l'honneur de vous faire connaître la réponse dès qu'elle me parviendra. Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma très haute considération. Le Ministre des Affaires Etrangères; Guéguétakkez. Monsieur le Secrétaire Général de la Société des Nations GENEVE



GENEVE . Le 20 Décembre 1920. Monsieur le Président. D'ordre du Président de l'Assemblée de la Société des Nations, j'ai l'honneur de vous annoncer que l'Assemblée. ayant examiné dans sa séance du 17 décembre la demande d' admission de la République Géorgienne dans la Société des Nations, n'a pas estimé pouvoir l'accueillir favorablement dans les circonstances présentes. L'Assemblée a cependant manifesté le désir que la Géorgie soit, si elle le demande, traitée de la même manière que les Etats Membres de la Société des Nations en ce qui concerne sa participation à ses organisations techniques. Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assuvances de ma très haute considération. (Signed) Erio Drummono Monsieur N. TOHEIDZE, Président de la Délégation Géorgienne, 37, rue de la Pérouse,

Assembly Documents 251.



- GEORGIE -

La GEORGIE n'est pas admise dans la Société des Nations.

24 Stats ont pris part au vote.

10 Etats ont répondu OUI.

Afrique du Sud,
Bolivie,
Chili,
Colombie,
Italie,
Horvège,
Paraguay,
Perse,
Portugal,
Suisse.

GEORGIE is not admitted to the League of Nations.

24 States voted.

10 States voted AYE.

14 Etsts ont repondu NON

Australie,
Canada,
Chine,

X Cuba,
Empire Britannique,
Ispagne,
Irance,
Irèce,
Indes,
Nouvelle Mélande,
Pays-Bas,
Serbe-Croate-Slovène, (Etat)
Tchéco-Slovaquie,
X Danemark.

14 States voted NO.

18 abstentions et absents

18 abstentions:

16 Quorum des 2/3

16 Quorum of 2/3

1920